

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 27 (2000)
Heft: 3

Artikel: AVS : retraite à la carte limitée
Autor: Tschanz, Pierre-André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912486>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Retraite à la carte limitée

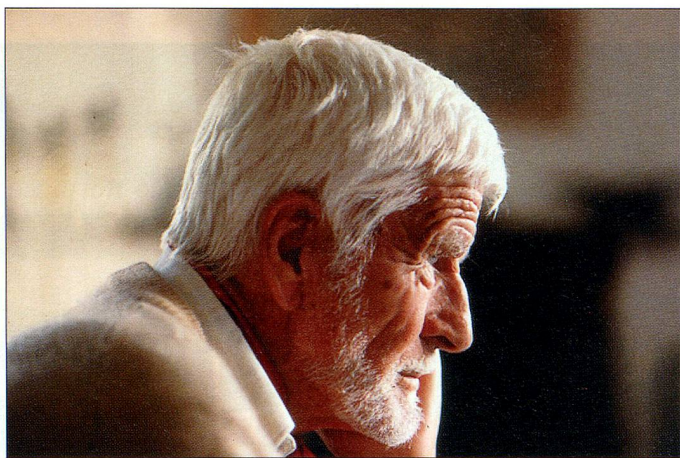


Photo Ursula Markus

La question du financement de l'assurance vieillesse continue d'être préoccupante.

DE PIERRE-ANDRÉ TSCHANZ

Le Conseil fédéral a présenté son projet de 11^e révision de l'AVS. Il a fait le choix d'un accroissement modéré des recettes et d'un régime prudent de flexibilisation des rentes.

INDÉPENDAMMENT DES CHOIX opérés par le gouvernement, ce projet de 11^e révision de l'AVS sera le thème numéro un de la politique sociale ces prochaines années. Il poursuit un double objectif: consolider les bases de financement de l'AVS à moyen et à long terme et introduire un dispositif de retraite à la carte qui tienne compte de considérations sociales.

S'agissant du financement de l'AVS, le Conseil fédéral entend agir aussi bien sur les dépenses que sur les recettes. Il prévoit en particulier d'accroître les recettes par un relèvement par étapes des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette dernière devrait être majorée de 1,5% en 2003 (un tiers pour l'AVS et deux tiers pour l'AI) et de 1% (pour l'AVS uniquement) encore au maximum en 2006 probablement.

Au titre des cotisations, il est prévu en particulier un relèvement de 7,8 à 8,1% du taux de cotisation des indépendants, ainsi que la suppression de la franchise pour les

personnes poursuivant l'exercice d'une activité lucrative au-delà de l'âge de la retraite.

Par ailleurs, afin d'assainir la situation financière de l'AI, le Conseil fédéral entend transférer à cette assurance 1,5 milliard de francs prélevés sur les excédents du fonds des allocations pour pertes de gain (APG).

Compression des dépenses


Au titre des économies, le Conseil fédéral propose de freiner le rythme d'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix. L'adaptation n'interviendrait qu'après 3 ans (au lieu de 2) pour autant que le renchérissement cumulé dépasse 4%.

Mais l'essentiel de l'effort de compression des dépenses viendra d'une double péjoration de la situation faite aux femmes dans

l'AVS. D'une part, l'âge «normal» de la rente sera porté à 65 ans (à partir de 2009) et aligné sur celui des hommes et, d'autre part, le droit à la rente de veuve sera aligné sur celui de la rente de veuf. Ces trois mesures d'économie allégeront de 1,3 milliard les dépenses de l'AVS.

Flexibilisation des rentes

Sensible à la nécessité d'assurer le financement de l'AVS et compte tenu de l'évolution démographique, le Conseil fédéral propose un régime prudent de flexibilisation des rentes. Chacun pourra, au prix d'une réduction, anticiper le versement de sa rente de trois ans au maximum. Les taux de réduction (atténués par rapport aux taux actuariels) varient, en fonction du revenu et du nombre d'années d'anticipation, entre 1,7 et 16,8%. Le projet prévoit, par ailleurs, la possibilité de toucher une demi-rente dès l'âge de 59 ans.

Au total, le projet de 11^e révision de l'AVS tel que proposé par le Conseil fédéral permettrait de compresser de 1,2 milliard de francs par an les coûts de l'AVS, compte tenu des 400 millions de francs de coûts supplémentaires au titre de l'introduction du système de retraite à la carte. Le gouvernement examine la possibilité d'utiliser une part du produit de la vente d'une partie des réserves d'or de la Banque nationale pour atténuer, pour des groupes déterminés de personnes, l'effet des mesures prévues dans cette 11^e révision de l'AVS. 

Réforme adoptée par le Conseil des Etats

Le Conseil des Etats a adopté par 30 voix contre 3, le 15 mars dernier, le projet de réforme de l'AVS/AI facultative tel que proposé par le Conseil fédéral.

Cette réforme limite très fortement le cercle des futurs assurés, qui, de quelque 55 000 aujourd'hui, devrait descendre en-dessous de 10 000. Seuls pourront à l'avenir cotiser à l'AVS/AI facultative les personnes qui émigrent dans un pays non conventionné (tiers-monde) pour autant qu'elles aient été, immédiatement avant leur départ, affiliées cinq années consécutives à l'AVS/AI obligatoire. Le taux de cotisation a été porté de 7,8 à 8,4%. Le Conseil des Etats est même allé au-delà des propositions du Conseil fédéral en décidant de tripler la cotisation annuelle minimale, la portant de 324 à 972 francs. Le Conseil fédéral proposait un doublement (648 francs) pour tenir compte du fait que les assurés ne paient pas d'impôts en Suisse. Le Conseil national doit encore se prononcer sur ce projet de révision. PAT (voir également INFO OSE, p. 11)